



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.22 : Participations scolaires 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 2

Absent non représenté : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2024-2025, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-Les-Ollières, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Thurins, et Vaugneray.

Pour rappel, l'an passé, la participation était de 293 € pour un élève scolarisé en élémentaire et de 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il a été décidé de ne pas augmenter la participation scolaire.

Les tarifs resteront donc à 293 € pour un élève en élémentaire et 584 € pour un élève scolarisé en maternelle.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 87 modifiant l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE les tarifs de participation pour l'année scolaire 2024-2025 suivants :
 - Élève scolarisé en élémentaire : 293 €
 - Élève scolarisé en maternelle : 584 €
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à signer les conventions avec les communes concernées ;
- ARTICLE TROIS : DIT que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025
Et aff. dès le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Le Maire,

Frédéric JEAN

Brindas le 21/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.